

ASSEMBLÉE DU 31 mai 2018

Procès-verbal de l'assemblée **ordinaire** de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi, 31 mai 2018 à 18 h, sous la présidence de madame Myriam Nadeau.

Sont présents :

Madame Myriam Nadeau, présidente, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Audrey Bureau, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Martin Lajeunesse, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Jocelyn Blondin, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Madame Line Thiffeault, directrice générale
Monsieur Jean Brunet, directeur général adjoint – ressources humaines et services administratifs partagés
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Est absente :

Madame Maude Marquis-Bissonnette, conseillère de la Ville de Gatineau

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

Aucune question n'est soulevée.

CA-2018-054

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse
APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions

2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 26 avril 2018
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 25 mai 2018
 - 2.4

3. **Direction générale**
 - 3.1

4. **Direction - gestion de projets**
 - 4.1 Promesse de cession en faveur de la Ville de Gatineau (lots 5 345 364 et 5 345 365) – boulevard Lorrain

5. **Direction des finances**
 - 5.1 Règlement d'emprunt numéro 151 autorisant un emprunt de 191 M\$ pour l'acquisition de cent cinquante-trois (153) autobus hybrides de 40 pieds pour les années 2020 à 2024
 - 5.2

6. **Direction développement, marketing et communications**
 - 6.1 Protocole d'entente entre la STO et la Ville de Gatineau pour la réalisation d'une étude d'impact de mobilité en vue du réaménagement urbain de l'axe Laurier/Alexandre-Taché, incluant le secteur des Terrasses de la Chaudière
 - 6.2 Renouvellement de l'entente avec le Collège Nouvelles Frontières pour le transport intégré
 - 6.3

7. **Direction des opérations**
 - 7.1 Octroi de contrat - ronde de sécurité électronique intégrée au système d'aide à l'exploitation
 - 7.2 Entente relative à la sécurité et aux interventions sur les infrastructures Rapibus
 - 7.3 Lettres d'entente amendant la convention collective des chauffeurs urbains et employés du Service de l'entretien
 - 7.4 Octroi de contrat – acquisition d'un camion de service
 - 7.5 Convention de partenariat entre la STO et la Ville de Gatineau – implantation d'un système centralisé pour les feux de circulation
 - 7.6

8. **Direction des ressources informationnelles**
 - 8.1

9. **Direction des ressources humaines**
 - 9.1 Nomination au poste de superviseur à la Direction des opérations- Service de l'entretien
 - 9.2

10. **Direction de l'approvisionnement**
 - 10.1

11. **Levée de l'assemblée**

CA-2018-055

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée du
26 avril 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 avril 2018
soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-056

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 25 mai 2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 25 mai 2018 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-057

Promesse de cession en faveur de la Ville de Gatineau (lots 5 345 364 et 5 345 365)

ATTENDU QUE la Société est propriétaire des lots 5 345 364 et 5 345 365;

ATTENDU QUE la Société promet de céder à la Ville de Gatineau les lots 5 345 364 et 5 345 365 et concèdera à la Ville certaines servitudes pour les services afin de parfaire les infrastructures municipales;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature d'une promesse d'une cession de surlargeurs de rue entre la Société de transport de l'Outaouais et la Ville de Gatineau, ainsi que par la suite, tout acte de cession et toutes les servitudes de drainage et/ou les servitudes pour services qui seront requises par la Ville de Gatineau pour compléter les infrastructures municipales;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau
APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau
ET RÉSOLU :

QUE Mme Myriam Nadeau, présidente de la Société, et Me Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Société, une promesse de cession des surlargeurs de rue (lots 5 345 364 et 5 345 365), ainsi que par la suite, tout acte de cession et toutes les servitudes de drainage et/ou les servitudes pour services qui seront requises par la Ville de Gatineau pour compléter les infrastructures municipales.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-058

Règlement d'emprunt numéro 151 autorisant un emprunt de 191 M\$ pour l'acquisition de cent cinquante-trois (153) autobus hybrides de 40 pieds pour les années 2020 à 2024

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2017-144, adoptée le 30 novembre 2017, le Conseil d'administration de la Société mandatait la STM à entreprendre, pour et au nom de la Société à l'occasion d'un achat regroupé conjointement avec la STM et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition d'autobus hybrides de 40 pieds à plancher surbaissé pour la période 2020-2024;

ATTENDU QUE la Société a mandaté la STM, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour adjudger le ou les contrats, pour et au nom de

la Société, pour l'acquisition d'autobus hybrides de 40 pieds à plancher surbaissé pour la période 2020-2024;

ATTENDU QUE la Société prévoit faire l'acquisition de cent dix-sept (117) autobus hybrides de 40 pieds pour les années 2020-2024 avec la possibilité d'ajouter trente-six (36) autobus supplémentaires au besoin, pour un total de cent cinquante-trois (153) autobus hybrides de 40 pieds;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces autobus hybrides est prévue au programme quinquennal d'immobilisation et que le coût d'acquisition, comprenant les équipements et les accessoires additionnels requis, les taxes et contingences, s'élève à 191 M\$;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces autobus est admissible à une subvention de l'ordre de 60 %, conformément au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);

ATTENDU QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil d'administration approuve le Règlement d'emprunt numéro 151 pour l'acquisition de cent cinquante-trois (153) autobus hybrides de 40 pieds à plancher surbaissé pour les années 2020 à 2024 ainsi qu'un emprunt de 191 M\$ pour en payer les coûts;

QUE demande soit faite au Conseil de la Ville de Gatineau d'approuver le présent Règlement, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01);

QUE le Règlement numéro 151 soit conservé au livre des Règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-059

Protocole d'entente entre la STO et la Ville de Gatineau pour la réalisation d'une étude d'impact et de mobilité en vue du réaménagement urbain de l'axe Laurier/Alexandre-Taché, incluant le secteur des Terrasses de la Chaudière

ATTENDU QUE le but 2 du plan stratégique de la Société consiste à jouer un rôle actif dans l'aménagement et le développement du territoire au profit d'un réseau de transport collectif performant et accessible;

ATTENDU QUE pour atteindre ce but, un des objectifs consiste à mettre en place des mesures préférentielles là où les autobus sont ralentis par la congestion;

ATTENDU QU'une des actions du plan d'action de la Direction générale en lien avec le plan stratégique vise à mettre en place des mesures préférentielles autour des Terrasses de la Chaudière, pour améliorer le fonctionnement du transport en commun;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau désire élaborer un concept présentant une vision globale pour la rue Laurier entre la rue Montcalm et le boulevard Sacré-Cœur;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau et la Société ont convenu de lancer un appel d'offres en commun pour rechercher des experts-conseils offrant des services dans les domaines de l'urbanisme, du design urbain ainsi que du transport et d'y intégrer les besoins spécifiques de la société de transport public;

ATTENDU QU'un protocole est requis afin de définir l'entente entre la STO et la Ville de Gatineau et de fixer les conditions à respecter et les responsabilités à assumer par la Ville et la Société afin de réaliser l'étude;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Audrey Bureau
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE le protocole d'entente pour un Partenariat entre la Société et la Ville de Gatineau pour la réalisation d'une étude d'impact de mobilité en vue du réaménagement urbain de l'axe Laurier/Alexandre-Taché, incluant le secteur des Terrasses de la Chaudière, soit approuvé;

QUE la présidente, madame Myriam Nadeau ainsi que le secrétaire corporatif et responsable du contentieux, Me Richard Vézina soient autorisés à signer ledit protocole ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-060

Renouvellement de l'entente avec le Collège Nouvelles Frontières pour le transport intégré

ATTENDU QUE le Collège Nouvelles Frontières intègre ses élèves au réseau de la Société de transport de l'Outaouais depuis onze (11) ans;

ATTENDU QUE le Collège et la Société se sont entendus sur les termes de l'offre de service et sur une convention de mandataire particulier pour la distribution des titres pour l'année scolaire 2018-2019;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR madame Myriam Nadeau
ET RÉSOLU :

QUE le protocole d'entente et la convention de mandataire particulier entre la Société de transport de l'Outaouais et le Collège Nouvelles Frontières pour l'intégration des élèves dudit Collège au réseau de la Société pour l'année 2018-2019, soient renouvelés;

QUE le secrétaire de la Société soit autorisé à signer pour et au nom de la Société, ledit protocole d'entente et ladite convention de mandataire particulier.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-061

Octroi de contrat – ronde de sécurité électronique intégrée au système d'aide à l'exploitation

ATTENDU QUE le règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers exige de vérifier l'état des autobus quotidiennement afin d'assurer qu'ils soient sécuritaires pour circuler (C-24.2, r. 32);

ATTENDU QUE la Société doit s'assurer que les employés ont bien effectué les vérifications prévues à la ronde de sécurité (RDS) et ont tous dûment complété le formulaire prévu à cet effet;

ATTENDU QUE les formulaires des RDS, une fois complétés, doivent être conservés pour une période minimale de six (6) mois;

ATTENDU QUE cette exigence implique actuellement la compilation, la vérification et l'archivage manuel de plus de trois mille trois cents (3 300) formulaires papier par semaine et qu'une ressource temporaire est spécifiquement dédiée à ces activités;

ATTENDU QUE la firme INEO SYSTRANS inc., fournisseur du système SAEIV, propose une évolution au système qui permet la gestion et l'archivage des formulaires électroniques des RDS;

ATTENDU QUE la firme INEO SYSTRANS inc, fournisseur du système d'aide à l'exploitation (SAEIV), est fournisseur unique pour la fonctionnalité liée aux RDS sur le système d'aide à l'exploitation implanté à la Société;

ATTENDU QUE cette solution substitue la ressource dédiée à ces activités et permet de rencontrer les obligations légales de la Société envers la SAAQ et pourrait alimenter le système GMAO;

ATTENDU QUE le coût de l'évolution du système se chiffre à 78 744 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2018-068;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'intégration d'un système de gestion et d'archivage des formulaires électroniques des RDS au système d'aide à l'exploitation (SAEIV) soit octroyé à la firme INEO SYSTRANS inc., au montant de 90 535,91 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-062

Entente relative à la sécurité et aux interventions sur les infrastructures Rapibus

ATTENDU QUE la Société exploite depuis octobre 2013, le corridor Rapibus et ses infrastructures (stations et stationnements incitatifs);

ATTENDU QU'en date du 28 mai 2015, la Société s'est dotée du Règlement 100.2 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de l'Outaouais;

ATTENDU QUE l'article 24 dudit Règlement prévoit que les personnes autorisées à agir comme inspecteur en vertu des dispositions des chapitres VI et VII de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01), sont habilitées à voir à l'application dudit Règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoit que les agents de la paix relevant de l'autorité de la Ville qui approuve le budget d'une société sont d'office, des inspecteurs de cette société;

ATTENDU QUE dans le cas de la Société, la municipalité visée par la loi est la Ville de Gatineau;

ATTENDU QUE le 5 juillet 2016, la Ville de Gatineau a amendé son Règlement 300 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la Ville de Gatineau afin, entre autres, d'ajouter et de modifier certaines dispositions relatives au corridor Rapibus;

ATTENDU QUE depuis l'ouverture du Rapibus, plusieurs événements sont survenus (incidents, accidents, vandalisme, circulation illégale) pouvant compromettre la sécurité des employés et citoyens;

ATTENDU QUE la Société et le Service de police de la Ville de Gatineau ont collaboré pour définir un protocole opérationnel identifiant des actions et engagements des parties afin d'accroître la sécurité;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

D'autoriser la directrice générale de la Société, Madame Line Thiffeault, à signer le protocole d'entente relatif à la sécurité et aux interventions sur les infrastructures Rapibus liant la Société et le Service de police de la Ville de Gatineau, afin d'accroître la sécurité des employés et des citoyens aux abords du corridor Rapibus et de ses infrastructures.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-063

Lettres d'entente amendant la convention collective des chauffeurs urbains et employés du Service de l'entretien

ATTENDU QUE la convention collective liant la Société et le Syndicat Uni du Transport (Local 591) a été signée le 3 novembre 2017;

ATTENDU QUE les textes de la convention collective ont été entérinés par le Conseil d'administration tenu le 3 novembre 2017 (résolution numéro 2017-126) et que toute modification apportée à celle-ci doit être approuvée par le Conseil;

ATTENDU QUE tel que rédigés, l'interprétation et l'application de certains articles posent des difficultés;

ATTENDU QUE les parties ont eu des échanges afin de discuter des enjeux et de convenir de nouveaux textes dans le but de faciliter l'application desdits articles;

ATTENDU QUE les parties ont eu des échanges afin de convenir de procédures favorisant les échanges entre les parties;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE les lettres d'entente suivantes, modifiant la convention collective liant la Société au Syndicat Uni du Transport, Local 591 (jointes en annexe), soient approuvées :

- 2018-02;
- 2018-06;
- 2018-07;
- 2018-14;
- 2018-17.

CA-2018-064

Octroi de contrat – acquisition d'un camion de service

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un camion de service et qu'une seule offre conforme a été reçue, à savoir :

Firme	Montant sans les taxes
Carle Ford inc.	50 608 \$

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2018-073;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
APPUYÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'acquisition d'un camion de service soit octroyé à Carle Ford inc, au montant de 58 186,55 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-065

Convention de partenariat entre la STO et la Ville de Gatineau – implantation d'un système centralisé pour les feux de circulation

ATTENDU QUE dans le cadre du schéma de couverture de risque, la Ville de Gatineau augmente le nombre d'intersections contrôlées par feux de circulation munis de préemption;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de la Ville de Gatineau, plusieurs axes seront équipés de systèmes pouvant offrir une priorité de passage aux autobus de la Société lors du franchissement des intersections, augmentant ainsi la fluidité du service;

ATTENDU QUE les représentants de la Ville de Gatineau et de la Société ont travaillé à l'élaboration d'une entente définissant les paramètres de collaboration, de financement et les responsabilités de chacune des parties;

ATTENDU QUE cette entente confirmant l'engagement officiel des parties est préalable au lancement du volet technique du projet;

ATTENDU QU'un protocole d'entente couvrant les obligations et les engagements opérationnels de chacune des parties durant l'exploitation et la maintenance du système de priorité aux feux de circulation sera élaboré;

ATTENDU QU'une subvention de 90 % de 700 000 \$ a été accordée à la Société dans le cadre du programme FITC;

ATTENDU QUE les membres du Conseil d'administration ont pris connaissance de la Convention de partenariat proposée;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Audrey Bureau
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE la Convention de partenariat entre la STO et la Ville de Gatineau – implantation d'un système centralisé pour feux de circulation soit approuvée et que Me Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux ainsi que Mme Myriam Nadeau, présidente soient autorisés à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-066

Nomination au poste de superviseur à la Direction des opérations – Service de l'entretien

ATTENDU QU'un poste de superviseur au Service de l'entretien est présentement vacant;

ATTENDU QUE le processus de dotation pour le poste a fait l'objet d'un concours interne et externe;

ATTENDU QUE le Comité de sélection composé de monsieur Marc Levesque, directeur au Service de l'entretien et de madame Nathalie Gendron, conseillère responsable de la formation et du développement organisationnel, recommande la candidature de monsieur Claude Dubois;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse
APPUYÉ PAR madame Myriam Nadeau
ET RÉSOLU :

QUE monsieur Claude Dubois soit nommé au poste de superviseur au Service de l'entretien;

QUE son salaire soit fixé en conformité avec le Recueil des conditions de travail du personnel d'encadrement;

QUE monsieur Claude Dubois soit assujetti à une période de probation de douze (12) mois à compter de sa date d'entrée en fonction, soit le 18 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 18 h15.

Adoptée à l'unanimité

Myriam Nadeau,
Présidente

Richard Vézina,
Secrétaire d'assemblée

PROJET



STO

Société de transport
de l'Outaouais

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil
d'administration de la Société de transport de l'Outaouais
tenue le 31 mai 2018**